

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Emilie le: 73 MAI 704 Monsieur le Président de la Chambre des Députés Luxembourg

Luxembourg, le 2 () -05- 2022

Personne en charge du dossier: Jean-Luc Schleich 247 - 82954

SCL: PET 2106 – 879 / sp

Objet : Pétition n° 2106 – Adaptation du cadre juridique des syndics, droits propriétaires, et adoption des technologies du 21ème siècle - mise à jour de la loi de copropriété de 1975 (modifiée en 1985).

## Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 30 mars 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Logement à l'égard de la pétition n° 2106 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Marc Hansen



Le Ministre SERVICE	e aux Rei CENTR	ations avec le Parlement AL DE LEGISLATION
Reg.: X-	<del>)</del> 9	SCL:
Entré le: 1 3 MAI 2022		
CE:		CHD:
A traiter pa	r: SA	NOW
Copie à:		

Monsieur Marc Hansen Ministre aux Relations avec le Parlement Service Central de Législation

5, rue Plaetis L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le ~ 4 MAI 2022

Dossier sulvi par: Andrée Gindt 247-84813 andree.gindt@ml.etat.lu

n/réf.: 2022/SCL/prise de position pétition n°2106/AG\_sa

Objet: Prise de position du ministère du Logement au sujet de la pétition n°2106 – adaptation du cadre juridique des syndics, droits propriétaires, et adaptation des technologies du 21ème siècle – mise à jour de la loi de copropriété de 1975 (modifiée en 1985).

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à votre courrier du 22 avril 2022 en relation avec l'objet sous rubrique et j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la prise de position du Ministre du Logement quant à ladite pétition, en vous priant de bien vouloir la transmettre à la Commission des Pétitions de la Chambre des députés.

En vous remerciant pour vos bons soins, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre du Logement

Mike Mathias
Premier Conseiller de Gouvernement



## Prise de position du ministère du Logement au sujet de la pétition no° 2106 – Adaptation du cadre juridique des syndics, droits propriétaires, et adaptation des technologies du 21ème siècle – mise à jour de la loi de copropriété de 1975 (modifiée en 1985)

Le pétitionnaire revendique une « mise à jour de la loi de copropriété de 1975 » et fait valoir plus particulièrement que les copropriétaires seraient « défavorisés » vis-à-vis des syndics.

La loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis constituait certainement une grande avancée à l'époque de son entrée en vigueur pour combler un vide juridique. Au bout de presque un demi-siècle de mise en application, elle mérite d'être revue, modernisée et adaptée aux besoins et aux capacités, plus particulièrement technologiques, actuels.

Une analyse à toutes les échelles de la loi, telles les organes, le fonctionnement, etc. des copropriétés s'avère nécessaire. Il s'agit d'un exercice d'une grande envergure devant impliquer tous les acteurs concernés, à savoir notamment un large éventail de professionnels de l'immobilier, tout comme les propriétaires, les habitants et les usagers des immeubles en copropriété.

Ce processus ne pourra pas être clôturé endéans quelques mois seulement comme il implique une réflexion large et approfondie, cela d'autant plus que la proportion des immeubles en copropriété dans le parc immobilier luxembourgeois est en croissance. Il en résulte qu'une éventuelle réforme de la loi en cause ne saurait plus être déposée avant la fin de la période de législation en cours.